

## Régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI), subventions et bons pour personnes handicapées

### Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est un régime conçu pour aider les personnes handicapées à épargner à long terme, généralement en vue de la retraite. Comme n'importe quel autre régime d'épargne enregistré, le REEI peut contenir de l'épargne, des placements et les revenus générés dans le compte. L'un des principaux avantages du REEI est que, si vous y êtes admissible, le gouvernement verse le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) et la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) dans le compte de REEI.

Pour être admissible à un REEI, le bénéficiaire du régime doit :

- être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH);
- posséder un numéro d'assurance sociale (NAS) valide;
- résider au Canada au moment de l'établissement du régime;
- avoir moins de 60 ans.

Sachez que les règles encadrant les retraits de fonds d'un REEI peuvent être assez complexes. Il peut être judicieux de faire appel à un conseiller financier pour comprendre les règles qui s'appliquent à votre situation. Vous trouverez ci-dessous des renseignements sur le BCEI et la SCEI.

### Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI)

Le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) est une somme que le gouvernement du Canada verse aux personnes handicapées à faible revenu. Vous pouvez recevoir jusqu'à 1 000 \$ par année dans votre REEI et vous n'avez aucune cotisation à faire.

### Critères d'admissibilité

- Avoir 49 ans ou plus;
- Être résident canadien;
- Posséder un numéro d'assurance sociale (NAS) valide;
- Être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH);
- Avoir un revenu familial inférieur au seuil établi (en 2020, le seuil était de 48 535 \$).

### Processus de demande

- Faites votre déclaration de revenus pour les deux dernières années et lors des années à venir.
- Remplissez une demande par l'entremise de l'institution financière où vous avez ouvert votre REEI.

### Montant à recevoir

- Jusqu'à 1 000 \$ par année, selon votre revenu familial.
- Un montant maximal de 20 000 \$ au cours de votre vie.

### Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI)

La [Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité \(SCEI\)](#) est une subvention de contrepartie que le gouvernement verse dans votre REEI pour vous aider à épargner. Pour chaque dollar accumulé dans votre REEI, vous pouvez obtenir jusqu'à trois dollars, selon votre revenu familial et vos cotisations.

### Critères d'admissibilité

- Avoir 49 ans ou plus;
- Être résident canadien;
- Posséder un numéro d'assurance sociale (NAS) valide;
- Être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).

### Processus de demande

- Faites votre déclaration de revenus pour les deux dernières années et lors des années à venir.
- Remplissez une demande par l'entremise de l'institution financière où vous avez ouvert votre REEI.

### Montant à recevoir

- Le montant de la subvention est calculé en fonction de votre revenu familial et de vos cotisations au REEI.
- Si votre revenu familial est inférieur au seuil établi (en 2018, le seuil était de 93 208 \$) :
  - pour les premiers 500 \$ que vous cotisez au REEI chaque année, le gouvernement déposera 3 \$ pour chaque dollar versé, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par année;
  - pour les 1 000 \$ suivants que vous cotisez au REEI chaque année, le gouvernement déposera 2 \$ pour chaque dollar versé, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par année.